

**ATTENTION !!**

**CODE DE LA ROUTE = NOUVEAUX PANNEAUX**

# Ces nouveaux panneaux qui vont fleurir sur nos routes

**CIRCULATION**

Le Code de la route, hantise des nouveaux conducteurs, poursuit aussi les plus anciens. Témoins, ces panneaux de signalisation inédits que l'on croîsera bientôt sur nos routes.

LE BON vieux stop, le panneau d'intersection, celui de sens unique, de limitation de vitesse ou d'interdiction de tourner à gauche ou à droite n'ont plus de secrets pour quiconque. Ce sont les plus fréquents sur nos routes et ils font partie d'un paysage bien connu qui, au fil des décennies, s'est agrémenté de nouveaux pictogrammes. Parmi ceux-ci, passé le recours à la simple déduction ou au bon sens, un certain nombre d'entre eux restent parfaitement hermétiques aux conducteurs qui ont quelques centaines de milliers de kilomètres au compteur. La signalisation européenne a aussi apporté son lot de nouveautés sur les itinéraires internationaux. Mais la France se trouvant à un carrefour, elle se devait de clarifier aussi pour ses visiteurs étrangers sa signalisation.

Plus de cinq cents panneaux routiers réglementent aujourd'hui la circulation en France et ce n'est pas fini puisque le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables vient d'en concocter une vingtaine de nouveaux et d'en toileter un certain nombre devenus obsolètes.

Ces modifications de la réglementation sur la signalisation routière ont été publiées au *Journal officiel* le 13 mars 2008 mais attendent encore leur décret instaurant les règles très précises de mise en

œuvre. Ce devrait être une affaire de quelques jours.

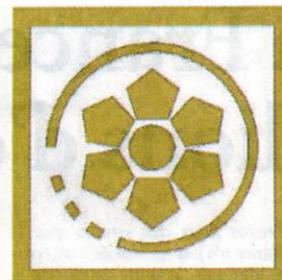
Parmi ces nouveaux panneaux, les plus simples sont ceux qui tiennent compte de la modernisation des usages. Ainsi, le panneau de stationnement réglementé à durée limitée, avec contrôle par disque, est remplacé par le même panneau, mais assorti d'un horodateur. On n'arrête pas le progrès ! Sur un carré à fond bleu, avec flèches blanches indiquant les sens de circulation, apparaissent deux nouveaux modèles dédiés par types de véhicules. Ils indiquent que, dans une artère à sens unique, un bus ou des vélos peuvent circuler à contresens. Un panneau révisé d'entrée de tunnel, assorti de sa version barrée signalant la sortie, implique que, dans l'ouvrage d'art, il est interdit de faire demi-tour, de se garer en dehors des emplacements prévus et qu'il est fait obligation d'allumer les feux de croisement.

**Environnement et tourisme**

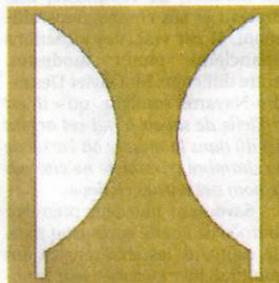
Un camion suivi d'une voiture et peinant dans une côte ou, selon le cas, une descente, figure les risques (pour l'automobiliste) de heurt avec un véhicule lent. Les autres nouveautés démontrent que nos fonctionnaires ont parfois l'humeur badine où pointe le goût de l'évasion. Les ministères doivent être fort ennuyés, car apparaissent ainsi des panneaux de tourisme revus ou totalement nouveaux signalant tour à tour une gare voyant passer plus de 30 000 voyageurs par an (!?), une base de loisirs, une plage, une piscine ou un centre aquatique, un parc ou un jardin ayant reçu le label « jardin remarquable » du ministère de la Culture.



Gare avec trafic supérieur à 30 000 passagers.



Point d'accueil d'un espace naturel sensible.



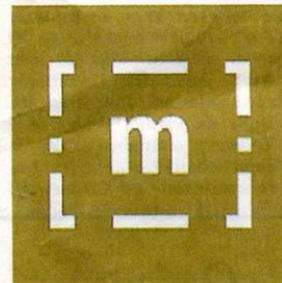
Parc ou jardin ayant reçu le label « jardin remarquable ».



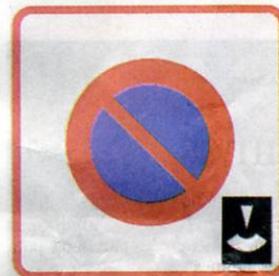
Distributeur automatique de billets de banque.



Plage.



Appellation Musée de France.



Stationnement réglementé à durée limitée.



Artère à sens unique avec vélos pouvant circuler à contresens.

Les plus obscurs concernent ceux indiquant un point d'accueil du public d'un espace naturel sensible ou un musée ayant reçu l'appella-

tion « musée de France ». Mais, là au moins, en cas de confusion, personne n'encourt de PV.

JACQUES CHEVALIER